



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2021-096

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de MAYOTTE /

| | |
|--|--------|
| R06-2021-09-10-00002 - 2021-DAC-70 Arrêté webdocumentaire Traversées asso Les 7 portes - Sisygambis sub° 18000 ? (3 pages) | Page 3 |
| R06-2021-09-10-00001 - Arrêté n) 2021-SGAR-PAF 1690 du 8-9-2021 portant attribution d'une subvention au titre du FN FS à la CCPT (3 pages) | Page 7 |

Préfecture de MAYOTTE

R06-2021-09-10-00002

2021-DAC-70 Arrêté webdocumentaire
Traversées asso Les 7 portes - Sisygambis sub^o
18000 ?

ARRETE N° 2021-DAC-1689 du 07/09/2021
portant attribution d'une subvention de 18 000 € à l'association *Les 7 Portes*
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation

des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte;
- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 361-02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles ;
- VU la demande de subvention de à l'association *Les 7 Portes* déposée le 2 avril 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet de web documentaire collaboratif et évolutif « Traversées » porté par l'association *Les 7 Portes - Sisygambis*, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera dès réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 18 000 € (dix-huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association *Les 7 Portes*, au titre des projets du programme 361, pour le développement d'un web documentaire collaboratif et évolutif intitulé « Traversées », en partenariat avec le Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFR) dont les étudiants seront contributeurs. Pour la préservation du patrimoine culturel, ce projet artistique, technique et pédagogique, a pour objectif de renforcer les liens entre les pays de l'Océan indien via un fil numérique.

Forme juridique : association déclarée

N° SIRET : 414 511 774 00021

Adresse du siège social : Friche Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003 MARSEILLE

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association *Les 7 Portes* :

Crédit Mutuel – CCM Marseille Vieux Port Carnot

IBAN : FR76 1027 8079 4400 0205 5050 169

BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Education aux médias, à l'image et à l'information en temps scolaire

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice annuel, un bilan de l'action réalisée et un compte-rendu financier de l'opération selon le modèle du Cerfa 15059-02.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « avec le soutien de la Direction des affaires culturelles de Mayotte » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



Préfecture de MAYOTTE

R06-2021-09-10-00001

Arrêté n) 2021-SGAR-PAF 1690 du 8-9-2021
portant attribution d'une subvention au titre du
FN FS à la CCPT

Arrêté n° 2021-SGAR-PAF- 1690 du 08/09/2021
portant attribution d'une subvention au titre du Fonds national France services pour l'exercice 2021
à la communauté de communes de Petite Terre

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 27 ;
VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
VU l'arrêté du premier ministre du 11 décembre 2018 portant nomination de M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SGAR-1019 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
VU l'accord national du 4 décembre 2015 visant à créer un fonds de financement pour le développement de Maisons de services au public ;
VU la circulaire du n° 6094/SG du Premier ministre relative à la création de France Services en date du 1^{er} juillet 2019 ;
VU l'accord-cadre national France Services du 12 novembre 2019 visant à pérenniser un fonds de financement pour le fonctionnement des France Services et l'accompagnement des Maisons de services au public dans le cadre de leur montée en qualité ;
VU la convention départementale France Services signée le 30 octobre 2020 pour le département de Mayotte ;
VU la demande de subvention pour l'année 2021 déposée par le bénéficiaire en date du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2019 et des années suivantes le calcul du versement est forfaitisé à hauteur de 30 000 € au total (15 000 € pour le FNADT et 15 000 € au titre du Fonds National France Services - FNFS) ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Une subvention d'un montant de **15 000,00 €** est attribuée à la communauté de communes de Petite Terre, au titre du Fonds National France Services – FNFS au titre de l'exercice 2021, afin de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

Article 2 : Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement de territoire », inscrit à la mission « Politique des territoires ».

domaine fonctionnel : 0112-12-02
code activité budgétaire : 011201030133
centre de coût : PRFSGAR976
centre financier : 112-D976-D976
groupe de marchandise : 10.03.01
crédits : N/A.

Article 3 : Modalités de versement

L'ordonnateur est le préfet de MAYOTTE.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

Le règlement de cette subvention s'effectue, à la notification du présent arrêté, par virement bancaire au profit du compte ouvert au nom de la communauté de communes de Petite Terre.

N° SIRET : 20005053200015

Compte à créditer :

Code Banque :30001

Code guichet : 00064 Compte 4D030000000 Clé RIB 09

IBAN : FR 42 3000 1000 644D 01300 0000 09

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Non-respect des obligations

En cas d'inexécution par l'organisme des obligations mentionnées dans les textes visés, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

Article 5 : Règlement des conflits

L'abandon de l'opération, objet du présent arrêté, par le bénéficiaire emporte résiliation de celui-ci et reversement des sommes éventuellement déjà perçues. Le bénéficiaire informe le plus tôt possible le préfet de MAYOTTE de sa décision.

Le préfet de MAYOTTE peut mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées, en cas de non-respect des termes du présent arrêté, notamment dans les cas suivants :

- inexécution totale ou partielle de l'opération ;

- non-respect des engagements prévus dans la convention de partenariat local sur les MFS
- modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable ;
- utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent arrêté ;
- refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où un reversement, total ou partiel, est décidé, le bénéficiaire y procède dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de la subvention et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le secrétaire général aux affaires régionales

Pour le Préfet
et par délégation
Le secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Yves-Marie RENAUD

